



Questions fréquentes

VELOSUB (la version allongée) et **SUBALO** (la version assise) sont-ils interchangeables par permutation du flotteur avant et du siège ?

Non. On ne peut pas commodément passer d'un modèle à l'autre. La raison en est que le **SUBALO** marche en traction, alors que le **VELOSUB** marche en propulsion. Un certain nombre de pièces sont montées différemment : hélice, boîtier mécanique, tuyère.

Y-t-il des limites de poids de l'utilisateur ?

Aucune. De toute façon le corps est porté par l'eau, par la poussée d'Archimède, il ne pèse que quelques kilos dans l'eau quel que soit son poids dans l'air. L'utilisateur reçoit la poussée de la flottabilité de l'appareil, soit environ 30 kg. Il va donc flotter de sa flottabilité propre (généralement quelques kg), plus celle de l'appareil.

Le pied doit glisser sur la pédale. Y-a-t-il une possibilité d'avoir un système de pédales avec sangle qui retienne le pied ?

On a essayé des pédales avec une sorte de « claquette » ou une sangle entourant le coup de pied, c'est-à-dire qu'au lieu de poser le pied sur la pédale et on le glisse dans la claquette. On lui a trouvé plus d'inconvénients que d'avantages car lorsqu'on pédale, le pied est en appui sur la pédale, il tient très bien tout seul. Si l'on quitte l'appareil, on n'a pas à désengager le pied de la sangle.

Ces appareils sont-ils stables ?

Oui. Tout a été conçu pour qu'ils possèdent une bonne stabilité. Pour cela une répartition judicieuse des masses (en bas) et des parties flottantes (en haut) est nécessaire, un peu comme un bateau est stable parce que sa quille est dans l'eau et sa coque à la surface. Si l'utilisateur donne une violente embardée, il peut à la limite se coucher mais l'appareil va se redresser. Ajoutons qu'on ne « tombe » pas de **VELOSUB** ou **SUBALO**, de toute façon on est porté par l'eau.

Quelle est la réglementation ?

En France, ces appareils sont considérés comme des engins de plage et ne doivent pas s'éloigner à plus de 300 m de la côte.

Comment apprendre à s'en servir ? Faut-il une instruction particulière ?

Il n'y a pas réellement d'apprentissage préalable. Si l'on sait pédaler, l'utilisation de votre **VELOSUB** ou **SUBALO** est simple et immédiate.

Comment tourner ?

Pour vous diriger, si vous avez suffisamment de vitesse, il suffit d'incliner le flotteur avant dans la direction vers laquelle vous voulez aller. Vous pouvez aussi faire des mouvements avec les mains comme des pagaies ou des nageoires de poisson. Avec un peu d'habitude, vous pouvez faire demi-tour quasiment sur place en faisant de la marche arrière avec une impulsion de la main.

Ces appareils sont-ils rapides, pourquoi ?

Leur vitesse est comprise entre 1 et 2,5 nœuds, soit 2 et 5 km/h. Cela paraît lent et pourtant cela représente au moins deux fois la vitesse d'un bon palmeur ou d'un excellent nageur. Vous verrez que lorsque vous aurez bien **VELOSUB** en main, vous aurez l'impression de laisser vos amis nageurs sur place !

La raison en est simple : Un gros travail de développement de la performance a été fait sur plusieurs aspects techniques de la propulsion, notamment le choix d'une hélice performante, parmi une bonne trentaine essayée. Les hélices actuelles ont d'excellents rendements. Regardez de près son profil, c'est une petite « aile » qui développe une vraie portance, donc une forte poussée vers l'avant. En comparaison, une palme ne fait que pousser de l'eau vers l'arrière et donc avancer par réaction, avec un faible rendement.

De plus, le muscle utilisé dans le pédalage, celui de la cuisse, est très puissant, bien plus que celui qui actionne une palme.

VELOSUB et **SUBALO** ont-ils la même vitesse ?

Non. Même s'ils ont théoriquement la même poussée, car leurs systèmes propulsifs sont les mêmes, ils n'ont pas le même hydrodynamisme. L'utilisateur de **VELOSUB** qui est allongé présente moins de résistance à l'avancement que celui de **SUBALO** qui est assis, il est donc plus rapide.

Quelle est la garantie ?

Depuis le 18 mars 2016 et la loi « consommation », la loi française impose aux fabricants une garantie légale de conformité des produits. Elle est étendue à deux ans, contre six mois auparavant. Pendant cette période, le consommateur peut invoquer un défaut de conformité d'un produit, présumé exister au moment de l'achat.

Y-a-t-il d'autres couleurs que le jaune ?

Nous avons choisi ce beau jaune, car il est la couleur la plus voyante sur l'eau. Il permet votre identification, et suivi de la plage et des éventuelles embarcations du plan d'eau. Il participe donc à votre sécurité.

Quels sont les clients ?

Professionnels des loisirs nautiques : Plagistes, hôtels de plage, clubs de sports nautiques : 3/4

Particuliers : 1/4